

Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) - Agrandissement de l'Institut Médico-Pédagogique «L'Espoir» 18 rue Danton à Besançon - Garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 5 000 000 F contracté auprès de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'ADAPEI envisage d'agrandir l'Institut Médico-Pédagogique «L'Espoir» (établissement accueillant en semi-internat des enfants et adolescents polyhandicapés graves) et d'y créer un bassin de balnéothérapie.

Cette extension permettra de porter la capacité d'accueil de cet établissement aux 31 places absolument indispensables pour répondre aux demandes d'orientation actuellement en attente.

Ce projet, qui a reçu l'aval de la DDASS, est chiffré à 7 millions ; il sera financé comme suit :

- fonds propres de l'Association : 1 million
- emprunt Comité Régional du Logement : 1 million
- emprunt Banque Fédérative de Crédit Mutuel : 5 millions.

Pour ce dernier emprunt, la garantie de la Ville est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 5 000 000 F destiné à financer les travaux d'agrandissement de l'Institut Médico-Pédagogique «L'Espoir»,

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés pour le remboursement d'un emprunt de 5 000 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel, au taux de 8,75 %, pour une durée de 15 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Fédérative de Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.